

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal****Délibération n° 2026.10.12_03**

Le 12 octobre deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB-Carmelo DI MARTINO-Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Yohann MARCHESE- Jean Pierre MARGUERIE - Stéphanie MARTIN- Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMAN.

Était excusée : Valérie MATHE

Secrétaire de Séance : David TORDJMAN

Date de convocation : 06/10/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Excusée : 1

Absente : 1

Pouvoir : 1 (Valérie MATHE à Lina BLANC)

Votants : 17

Rapporteur : François RIEU

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 073-217301308-20261012-2026101203-DE

**DÉLIBÉRATION 03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS A LA PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES**

Rapporteur : Pascal DUMONT

Monsieur Pascal DUMONT rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise, confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur Pascal DUMONT expose que le Congrès des Maires se déroulera du 24 au 26 novembre 2026 ;

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Monsieur le Maire, et Monsieur David TORDJMAN ne prennent pas part au vote.

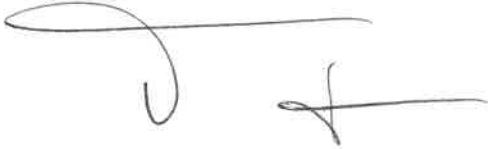
Où cet exposé, le conseil municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	17

- ➔ **AUTORISE** par le biais d'un mandat spécial, Messieurs RIEU François et TORDJMANN David à se rendre au Congrès des Maires 2025 du 24 au 26 novembre à Paris.
- ➔ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais afférents à l'inscription et au transport suivant le montant réel, sur présentation d'un état de frais par élu.
- ➔ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais afférents à l'hébergement et à la restauration suivant un montant forfaitaire défini par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, à savoir 140 € par nuit et 20 € par repas.

A GRIGNON, le 12 octobre 2026.

Le Maire,
François RIEU



Le secrétaire de séance,
David TORDJMANN

